

COURIR EN BORN-BISCARROSSE 2021

Ce règlement ne tient pas compte des mesures sanitaires en vigueur, mais pourra évoluer suivant les directives des autorités au moment de la course.

Règlement de l'épreuve

Table des matières

Article 1 – Organisation.....	2
Article 2 – Epreuves	2
Article 3 –Licence – certificat médical.....	3
<i>RÈGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS RUNNING 2021</i>	3
Article 4 – Inscriptions.....	4
Article 5–droits d’engagement.....	5
Article 6 –chronométrage	5
Article 7–Transport (navettes).....	5
Article 8 –Retrait des dossards.....	5
Article 9 – Catégorie d’âge	6
Article 10 – Ravitaillements	6
Article 11 - Consignes (sac coureurs).....	6
Article 12 – parking-douches-sanitaires.....	7
Article 13 – Propriétés privées	7
Article 14 – Assurance.....	7
Article 15 – Résultats – récompenses	7
Article 16 – Secours – Sécurité.....	8
Article 17 – Informatiques et libertés	8
Article 18 – Droit à l’image.....	8
Article 19 – Annulation	8
Article 20 – Handisport	9
Article 21 – Accompagnateurs	9

Article 1 – Organisation

L'association ACEB (Association Courir En Born) , Association loi 1901 enregistrée sous le N° W402002135 Agréée sport sous le N° 809 S 4010, organise une manifestation « Le Courir en Born Biscarrosse » le dimanche **02 mai 2021**.

Le responsable légal est le président Mr Denis Tridat

Le responsable de la manifestation est Mr Denis Tridat

La manifestation comporte 3 courses, 1 marche sportive chronométrée et une animation enfants.

Le site Internet <http://www.courirborn.com/> présente les caractéristiques de la manifestation, permet de s'inscrire et de prendre contact avec l'organisation.

Article 2 – Epreuves

4 parcours : Semi-marathon, 10 km, trail et marche sportive chronométrée

course	distance	parcours	Dénivelée D+	caractéristiques	départ	Lieu départ	Lieu arrivée
<u>Semi-marathon</u>	21,1 km	En ligne	200m	Piste cyclable / route	9h30	Esplanade de Biscarrosse-plage	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
10 km	10 km	En ligne	0	Piste cyclable / route	11h00	Lieu dit « La Montagne » Biscarrosse-lac	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
trail	18 km	circuit	320 m	Forêt / sable	9h45	Site Latécoère Biscarrosse-bourg	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
Marche sportive chronométrée	13 km	circuit	133 m	Forêt / sable	9h50	Site Latécoère Biscarrosse-bourg	Site Latécoère Biscarrosse-bourg
Pitchouns	≤1 km et 2km (suivant âge)	circuit	0	Bitume + sable	11h15	Site Latécoère Biscarrosse-bourg	Site Latécoère Biscarrosse-bourg

L'heure limite de franchissement de la ligne d'arrivée est de 12 h 30 pour toutes les épreuves

Passé cet horaire, les concurrents seront considérés comme hors course, et sont sous leur seule responsabilité.

Le port de bâtons n'est pas autorisé sauf pour la marche sportive.

Article 3 –Licence – certificat médical

RÈGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS RUNNING 2021

Adoptée par le Comité Directeur de la FFA du 26 juin 2020 Applicable au 1er novembre 2020

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées;

- **ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en Français doit être fournie.

➤ **Pour la marche sportive chronométrée (avec OU sans bâtons)**, les participants devront être titulaires :

- de la licence FFA « running »
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive de la marche en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour l'animation Pitchouns seule une autorisation parentale est exigée.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions à l'édition 2021 du « Courir en Born-Biscarrosse » se feront uniquement par l'intermédiaire du site web de la course **jusqu'au vendredi 30 avril inclus (23h59)**. Le dossier doit être complet (certificat médical et règlement effectué).

ATTENTION : Tout dossier d'inscription, via internet, incomplet à la date et heure de clôture du site ne sera pas pris en compte.

Seules les inscriptions pour la course des Pitchouns auront lieu le dimanche (site Latécoère)

COURSE	INSCRIPTION	Date limite
Semi-marathon	site internet	Vendredi 30 avril
10 km	site internet	Vendredi 30 avril
Trail	site internet	Vendredi 30 avril
Marche sportive chronométrée	site internet	Vendredi 30 avril
Pitchouns	sur place	Dimanche 2 mai

Le nombre total de participants aux épreuves de course est limité à 1000.

Pour les concurrents mineurs, la validation du formulaire électronique (ou la signature du bulletin d'inscription papier) d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée. Tout concurrent qui abandonne avant le départ ou en cours de compétition doit le signaler au poste de chronométrage.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5–droits d’engagement

Le droit d’engagement est de :

Course	Montant en euro
Semi-marathon	22 €
10 km	12 €
Trail	16 €
Marche sportive chronométrée	8 €
Pitchouns	gratuit

Article 6 –chronométrage

Un chronométrage est prévu pour le semi-marathon, le 10 km , le Trail et la marche sportive. Il sera assuré par la société OK TIME.

Article 7–Transport (navettes)

SEMI-MARATHON

Moyennant **UN EURO**, une navette est mise en place entre le site Latécoère lieu de remise des dossards - et le lieu de départ Biscarrosse-plage **pour les 200 premiers coureurs qui en feront la demande lors de leur inscription.**

Départ des bus 7h45 dernier 8h30

10 KMS

Moyennant **UN EURO**, une navette est mise en place entre le site Latécoère lieu de remise des dossards - et le lieu de départ Biscarrosse-lieu-dit « La Montagne » **pour les 100 premiers coureurs qui en feront la demande lors de leur inscription.**

Départ des bus 9h30 et 10h00

Article 8 –Retrait des dossards

- Les dossards pourront être retirés au magasin FOULEES MERIGNAC au 36, avenue de la somme 33700 Mérignac **du lundi 26 avril au VENDREDI 30 AVRIL 2020.**
- Les dossards sont à retirer sur la base Latécoère à Biscarrosse
 - le samedi 1 mai de 15h00 à 18h00
 - le dimanche 2 mai (jour de la course), à partir de 07h 15 pour toutes les épreuves.

Le dossard devra être entièrement visible lors de toute la course, porté sur la face avant du corps et tenu en ses quatre coins. L’organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

Article 9 – Catégorie d'âge

Le trail est ouvert aux concurrents nés en 2003 et avant (à partir de la catégorie junior - U20)

- Le semi-marathon est ouvert aux concurrents nés en 2003 et avant (à partir de la catégorie junior – U20).
- Le 10 kms est ouvert aux concurrents nés en 2005 et avant (à partir de la catégorie cadet U18)
- Le Trail est ouvert aux concurrents nés en 2003 et avant (à partir de la catégorie junior U20)
- La marche sportive est ouverte aux participants nés en 2005 et avant (à partir de la catégorie cadet – U18)
- L'animation Pitchouns (2 km) est ouverte aux participants nés en 2010 et 2011 (PO - U12).
- L'animation Pitchouns (1 km) est ouverte aux participants nés en 2012 à 2014 (EA-U10)

Article 10 – Ravitaillements

Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement sont prévus le long du parcours, ils seront établis aux kilomètres suivants :

<i>Position des postes de ravitaillement et des points d'eau en km parcours</i>	Postes de ravitaillement (km n°)	Points d'eau Si forte chaleur (km n°)
Semi-marathon	6 – 11 – 17	13,5
10kms	5	x
Trail (18 km)	9	6 et 14
Marche sportive (13 km)	8	x

Chaque participant aura accès, en fin d'épreuve à un ravitaillement en liquide et solide sur l'aire d'arrivée.

L'attention des concurrents du Trail et marche sportive est attirée sur le fait que ces 2 épreuves sont en semi-autonomie avec réserve d'eau obligatoire (0,5 litre).

Article 11 - Consignes (sac coureurs)

Pour les coureurs du semi-marathon et du 10km la prise en charge de leurs effets personnels est assurée sur la zone de départ, avec restitution à l'arrivée.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol, aussi il est formellement demandé aux concurrents de ne pas déposer d'objets de valeurs à la consigne.

Article 12 – parking-douches-sanitaires

L'organisation met à disposition des participants parking, douches et sanitaires sur l'aire d'arrivée.

Article 13 – Propriétés privées

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires.

En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation.

En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Article 14 – Assurance

L'organisateur a souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile auprès de AXA : Bernède Forcet et Médina 271, avenue de la république 40600 Biscarrosse. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

Article 15 – Résultats – récompenses

La gestion des résultats des courses est assurée par l'entreprise OK TIME spécialisée dans le chronométrage sportif. L'animation Pitchouns n'est pas chronométrée par définition. Les athlètes handisports (10 km) feront l'objet d'un classement séparé.

L'inscription au semi-marathon, au 10 km, au trail et à la marche sportive donne droit à la remise d'un cadeau souvenir.

Les podiums (3 premiers scratch) homme et femmes, du semi-marathon, du 10 km (voire handicapés) et du trail seront récompensés.

Pour la marche sportive, le premier homme et la première femme recevront une récompense. Les participants à l'animation Pitchouns se verront remettre une médaille sitôt la ligne d'arrivée franchie.

Tous cadeaux, lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 16 – Secours – Sécurité

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisateur pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Article 17 – Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants aux différentes épreuves que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de la manifestation (www.courirénborn.com), sur le site du prestataire en charge du chronométrage, sur le site du comité et/ou de la Fédération française d'athlétisme, et sur tout site sportif à vocation médiatique et commerciale. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (aceb.bisca@gmail.com) et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 18 – Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

Article 19 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves.

En cas d'annulation, il ne sera procédé à aucun remboursement excepté pour cause COVID.

Dans ce cas uniquement, les coureurs seront remboursés moins 2 euros pour les frais engagés.

Article 20 – Handisport

Seule la course du 10 km est accessible aux concurrents handisports, dans le respect du règlement des Courses sur route Handisport édicté par la fédération française handisport. Un classement général sera établi (cf. règlements de la FF Handisport), des récompenses seront attribuées

Article 21 – Accompagnateurs

Les accompagnateurs handisports sont les seuls autorisés sur le parcours.
